

1  
Séance du vendredi 23 avril 1915

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : M. M. Simon, Amice, Alexandre Bérard, Beauvillage, Chastenet, Chantemps, Doumer, Ferdinand Desplaces, Guillet, Loubet, Rollier-Lacroix, Sansonnet, Pérignon, Perrot, Bronillot, Deslèves,

M. Brandin-Bagnot, Directeur général des contributions directes, est introduit.

M. Deslèves, sur la demande de M. le Président, fait un exposé complet du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, relatif au relèvement des actes translatifs ou attributifs de propriété immobilière pour le service des mutations cadastrales.

Bien que ce projet de loi, ajoute-t-il, ne soit pas d'une urgence extrême, il y a intérêt à ce que le Sénat vote dès maintenant les dispositions que la Chambre a consacrées.

M. le Président invite M. le Directeur général des contributions directes à donner à la commission des explications sur les raisons qui ont déterminé l'administration à présenter

ce projet de loi.

no. le Directeur général répond que le motif principal du dépôt de ce projet est qu'en réalité les mutations ne sont pas toujours très bien faites par ses agents. Il fait ensuite l'historique de la question et démontre qu'il est de l'intérêt des contribuables comme de l'intérêt du Gouvernement que les mutations de propriétés soient mieux faites à l'avenir. On a donc l'art de unique du projet de loi, il décrit exactement les cadres que les notaires auront à remplir, besogne très mince pour les notaires, mais très précieuse pour le Gouvernement. En ce qui concerne les intérêts, la charge sera insignifiante et n'obligera le Trésor qu'à nommer un contrôleur de plus. Or, un contrôleur rapporte toujours à l'Etat. Les notaires, d'ailleurs, n'ont pas protesté.

no. Chastenet ne comprend pas l'utilité du dernier paragraphe de la loi qui dit qu'un décret fixera les honoraires auxquels pourra donner lieu la rédaction des extraits, puisque les notaires, vient de dire no. le Directeur général, n'ont pas protesté.

no. De Selva partage cette manière de voir.

M. le Directeur répond qu'il est du même avis, mais le Gouvernement a pensé qu'il n'était pas possible d'imposer aux notaires un travail sans rémunération. Du reste, il déclare qu'il tient à la première partie de la loi et non à la dernière.

M. Doumer fait observer qu'on pourrait fixer un maximum.

M. Guillaud estime que le travail qu'on va imposer aux notaires et surtout aux greffiers sera très difficile.

M. le Directeur répond qu'on ne leur demandera pas autre chose que ce qui existe dans leurs actes, un extrait seulement des actes tels qu'ils existent. Ce que demande seulement le Gouvernement, c'est à être présents de toutes les mutations.

M. le Président remercie de ses explications M. le Directeur, qui se retire.

La commission examinera dans une de ses prochaines séances s'il y a lieu de supprimer le dernier alinéa de l'art. 1<sup>er</sup>. On pourra interroger sur ce sujet M. le ministre de la Justice.

La commission décide ensuite qu'elle se réunira vendredi prochain pour examiner

la question de l'office des défunts.

La séance est levée à 3 heures.

---